Note d'information aux services instructeurs :



LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ACCEDANTS A LA PROPRIETE DAAP42



A compter du 2 avril 2012, le RUC plafonds pour être éligible à l'aide financière du DAAP42 passe de 1100€ à **1500€**.

Rappel:

Le DAAP est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2011 :

- Il est un outil d'accompagnement des ménages en accession à la propriété qui rencontrent des difficultés ;
- Il apporte une aide financière ponctuelle en réponse à une difficulté passagère, liée à un accident de la vie et non à une difficulté structurelle.
- Cette aide financière ne peut être sollicitée qu'après un diagnostic social approfondi permettant de vérifier la viabilité du projet ; elle vise à :
 - o Faire face aux mensualités de retard du prêt immobilier
 - o régler tout ou partie des frais bancaires
 - o régler des frais annexes

Vous pouvez accéder à la 1^{ère} note d'information, le RI du DAAP42 et le bilan 2011 sur le site du PDALD : www.pdald42.fr